

Le trois avril deux mille dix-neuf, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du neuf avril deux mille dix-neuf et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Compte de gestion 2018 (Budget général, Eau et CEMBREU)
2. Affectation des comptes de résultats 2018 (Budget général, Eau et CEMBREU)
3. Taxes locales année 2019
4. Budgets primitifs 2019 (Budget général, Eau et CEMBREU)
5. Budget CEMBREU : reversement d'une partie de l'excédent au budget principal
6. Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes
7. Pompes Funèbres Intercommunales de Briançon : désignation du représentant de la commune
8. Réalisation d'un trottoir Rue de l'Ecole : attribution des travaux
9. Restauration du Moulin de Sachas : convention de partenariat entre la Commune et l'association « R.J.M.S »
10. Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « R.J.M.S »
11. Subvention aux associations : année 2019
12. Flora DOLCI : convention de partenariat pour sponsoring sportif
13. Association « TEAM ALPES » : convention de partenariat pour sponsoring sportif
14. Questions diverses

Le neuf avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM., AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, ROUX Catherine, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril (à partir de la délibération n°2019-042), CORDIER Eveline, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles,

Sont représentés : M. ARNAUD Patricia par GRANET Céline, CAZAN Alexandre par FINE Sébastien, ARDUIN Sylvie par CHEVALLIER Jacques

Sont absents excusés : MM. ARNAUD Patricia CAZAN Alexandre ARDUIN Sylvie ARNAUD Cyril (de la délibération n°2019-033 à 2019-041)

Mme. GRANET Céline est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°2019-035

Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal

Néant

Délibération n°2019-036

Compte de gestion 2018 : Budget Général.

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2018 : Budget Eau.

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2018 : Budget CEMBREU.

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2019-039

Budget général : affectation du compte de résultat 2018

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2018 du budget communal.

VU le solde d'exécution d'investissement 2018 :

Réalisé : + 714 799.01 €
Reste à réaliser : - 148 813.44 €

VU le résultat de fonctionnement 2018 :

+ 636 235.47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'affecter au budget général 2019 :

- la somme de 400 000 €. au compte 1068 de la section d'investissement.
- la somme de 236 235.47 €. en report de fonctionnement au compte 002.

Délibération n°2019-040

Budget Eau : affectation du compte de résultat 2018

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Commune de Villard St Pancrace

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2018 du budget Eau.

VU le solde d'exécution d'investissement 2018 :

Réalisé : + 87 853.99 €.

VU le résultat de fonctionnement 2018 :

+ 104 358.74 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

➤ D'affecter la somme de 104 358.74 €. en report de fonctionnement au compte 002 du budget Eau 2019.

Délibération n°2019-041

Budget Cembreu : affectation du compte de résultat 2018

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2018 du budget CEMBREU.

VU le solde d'exécution d'investissement 2018 :

Réalisé : + 6 383.75 €.

VU le résultat de fonctionnement 2018 :

+ 29 824.42 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ D'affecter la somme de 29 824.42 € en report de fonctionnement au compte 002 du budget CEMBREU 2019.

Délibération n°2019-042

Taxes locales : année 2019

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide de retenir pour les taxes directes locales applicables en 2019, les taux d'imposition suivants :

Désignation des taxes	Pour rappel taux 2018	Base d'imposition 2019	Taux 2019 votés	Produit correspondant
Taxe d'habitation	9.80 %	2 500 000 €	9.80 %	245 000 €
Foncier bâti	15.93 %	1 724 000 €	15.93 %	274 633 €
Foncier non bâti	101.06 %	14 500 €	101.06 %	14 654 €
			Total	534 287 €

Délibération n°2019-043

Budget primitif 2019 : Budget principal

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif de la commune pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement** : 1 471 852.47 €.
- **Investissement** : 2 363 836.48 €.

Délibération n°2019-044

Budget primitif 2019 : Budget Eau

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif de l'eau pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement** : 207 495.74 €.
- **Investissement** : 188 847.99 €.

Délibération n°2019-045

Budget primitif 2019 : Budget Cembreu.

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif « CEMBREU » pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement** : 61 520.42 €.
- **Investissement** : 27 433.75 €.

Délibération n°2019-046

Budget « CEMBREU » : reversement de l'excédent au budget principal

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

VU le compte administratif du budget CEMBREU 2018 montrant un résultat d'exploitation excédentaire de 29 824.42 €. ainsi qu'un excédent d'investissement de 6 383.75 €.,

VU les articles R 2221-48 et 90 du CGCT précisant les modalités de reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal,

CONSIDERANT que les excédents constatés sur le budget CEMBREU ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation pour les prochaines années,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'une partie de l'excédent constaté au budget CEMBREU, soit la somme de 10 000 €, sera reversée au budget principal de la commune.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Délibération n°2019-047

Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n°2019-048

Pompes Funèbres Intercommunales de Briançon : désignation du représentant de la commune.

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

M. le Maire expose :

VU la démission de M. Henri ROUX du conseil d'administration des Pompes Funèbres Intercommunales de Briançon (PFI Briançon).

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal procède à son remplacement.

Est candidat : M. MASSON Jean pierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** à cet effet, M. MASSON Jean Pierre.

Délibération n°2019-049

Réalisation d'un trottoir rue de l'Ecole : attribution des travaux

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Suite à la consultation des entreprises effectuée en vue de la réalisation des travaux de création d'un trottoir rue de l'Ecole et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix suivante :

- Lot unique : Entreprise SOGEA Provence, Ets Charles Queyras TP à 05600 ST CREPIN, pour un montant de 55 796.34 €. HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus.

Délibération n°2019-050

Restauration du Moulin de Sachas : Convention de partenariat entre la Commune et l'association « RJMS ».

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

VU le projet de restauration du Moulin de SACHAS,

Considérant que la mise en valeur de ce patrimoine historique et architectural de la Commune est en parfaite cohérence avec l'objet de l'Association Raymond JEVODAN - Moulin de SACHAS (RJMS),

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la commune et cette association ayant pour objet de définir les conditions d'accompagnement de la Commune par l'Association lors de l'opération de reconstruction-rénovation du bâtiment dit du Moulin et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le président de RJMS.

Délibération n°2019-051

Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Raymond Jévodan Moulin de Sachas».

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association « Raymond Jévodan Moulin de Sachas » a le projet de mettre en place un « refuge pour oiseaux » dans le secteur proche du Moulin de Sachas et qu'elle sollicite à cet égard, la mise à disposition du terrain communal cadastré n° 1043 section A d'une superficie de 4 928 m² au lieu-dit Papon.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention avec le Président de l'association « Raymond Jévodan Moulin de Sachas».

Délibération n°2019-052

Subventions aux associations : Année 2019

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.

Délibération n°2019-053

Flora DOLCI : Convention de partenariat pour sponsoring sportif.

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat pour sponsoring sportif entre la commune et Mme DOLCI Flora et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
- **VOTE** une subvention de 1 000 € à Mme Flora DOLCI.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention.

Délibération n°2019-054

Association « TEAM ALPES 110 » : Convention de partenariat pour sponsoring sportif.

Reçu à la Préfecture le 11 avril 2019

Affiché le 10 avril 2019

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat pour sponsoring sportif entre la commune et l'association « **TEAM ALPES 110** », 3 rue Jean Bayle 05100 Villard St Pancrace, représentée par Mme BORGIS Fanny, Présidente, et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
- **VOTE** une subvention de 1 000 € à l'association « **TEAM ALPES 110** ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Céline GRANET

Catherine ROUX

Laëtitia AUGIER

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Georges CORDIER

Cyril ARNAUD

Caroline PESQUE

Charles PERRINO

Jacques CHEVALLIER